

E X T R A I T
D U
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-082

Objet : Fermeture du Square du Printemps FESTIVAL « VIAS EN JAZZ »

Date de publication :

09 / 05 / 2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

VU l'organisation du festival de jazz « Vias en Jazz » qui se déroulera du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion des animations et des concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz », qui se dérouleront du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le Square du Printemps à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz »,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le Square du Printemps sera fermé provisoirement du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz » selon les horaires suivants :

- Le jeudi 24 juillet et le lundi 28 juillet 2025 toute la journée,
- Le vendredi 25 juillet, le samedi 26 juillet et le dimanche 27 juillet 2025 de minuit à 18h00.

ARTICLE 2:

Les barrières d'accès seront fermées aux horaires énoncés dans l'article 1, et le présent arrêté sera affiché sur les différents accès du square pour matérialiser ainsi sa fermeture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30 avril 2025



Maitre Jordan DARTIER
Maire de Vias